



Accident sans assurance que faire ?

Par **Rogalski Nicolas**, le **23/07/2018** à **18:47**

Bonjour,

Il y a deux ans, j'ai eu un accrochage dont je suis le fautif lors d'une insertion dans un rond point. Je suis rentré dans le derrière de la personne devant moi. J'ai donc payé 730 euros de frais d'indemnité et, là, on me demande 7.000 € pour frais pour "soins" ou je ne sais quoi. Sachant que le monsieur avait déjà mal au dos avant l'accident (sa femme l'a dit lors de l'accrochage).

Je voulais savoir s'il était possible d'avoir certains papiers afin de savoir ce que je paye ? pourquoi je paye ? etc ? Car au vue de ce qui arrive, il y a fort à parier qu'il me fasse le même coup pour l'état de la voiture qui, soit dit en passant, n'avait rien.

Merci.

Par **Chaber**, le **23/07/2018** à **19:18**

bonjour

[citation]J'ai donc payer 730 euros de frais d'indemnité[/citation]Quelle indemnité?

[citation]et la on me demande 7000 euros pour frais pour "soin"[/citation]Vous pouvez demander les certificats médicaux et les arrêts de travail.

Si cela ne vous convient pas vous pouvez missionner à vos frais un médecin expert.

Vous avez pris le risque de rouler sans assurance. Vous devez assumer.

Par **Rogalski Nicolas**, le **23/07/2018** à **19:20**

Pour les 730 €, bonne question, je demanderais cela aussi pour les 7.000 €.

Ah mais ! je n'ai pas dit le contraire, seulement utiliser ce petit accrochage pour recevoir de l'argent sur mon dos et utiliser les douleurs qu'il avait déjà pour me faire raquer, ça ne me va

pas.

Par **Visiteur**, le **23/07/2018** à **20:28**

Bsr
Reste à le prouver !

Par **Rogalski Nicolas**, le **23/07/2018** à **20:38**

Oh je me doute que pour un simple mal de dos les gens vont pas forcément voir un docteur. Mais si il c'est servis de l'accrochage pour me faire raquer je le saurais.

Par **Rogalski Nicolas**, le **23/07/2018** à **20:39**

Après je suppose qu'il doit bien avoir des papier qui montre que ce qui la c'est du a un accrochage a meme pas 20 km/h c'est ça que je veux.

Par **janus2fr**, le **24/07/2018** à **06:47**

Bonjour,
Si vous refusez tout accord amiable, ce qui est votre droit, chaque partie peut saisir la justice qui, elle, tranchera au regard des éléments produits.

Par **Chaber**, le **24/07/2018** à **07:54**

bonjour

l'indemnisation des dommages corporels prend très vite de l'ampleur: frais médicaux, arrêt d'activité, présumptions...

Comme déjà dit vous pouvez **prendre un médecin expert à vos frais** puis transiger ou contester éventuellement devant le tribunal

ou aller directement en justice en demandant une expertise judiciaire

Par **Rogalski Nicolas**, le **24/07/2018** à **08:33**

Merci a tous. je vais deja voir les pieces que je peut recuperer. Car le constat deja on la pas fait desuite. ensuite quand on me la fait remplir la personne n'avais pas fait le schema et ma dit quelle le ferais plus tard ua calme. Donc je souhaite deja voir tout ca. et en fonction de ca je verais ce que je ferais.

Par **Chaber**, le **24/07/2018** à **09:04**

bonjour

Le plan d'un accident n'est pas obligatoire si les croix sont suffisamment explicites. Selon les assureurs elles priment sur le schéma

Par **Rogalski Nicolas**, le **24/07/2018** à **09:05**

Les croix ?

Par **Visiteur**, le **24/07/2018** à **10:25**

Bonjour,
les croix sur le constat de l'accident... Mais à mon sens la cause est entendue ? 2 ans après ? Vous avez été déclaré responsable de l'accident et sans assurance ! Et pour prouver/démontrer que la victime en rajoute ? bon courage ! Oubliez tout ce qui a été dit par les différents participants ! Seuls les faits et les écrits feront foi ! Vous avez un constat qui dit que vous êtes en tort ? Le reste n'est que la suite logique...

Par **Chaber**, le **24/07/2018** à **10:36**

@Grenouille

[citation]Oubliez tout ce qui a été dit par les différents participants ![/citation]ce n'est pas parce qu'il est responsable et non assuré que Rogalski Nicoias ne doit pas demander les justificatifs détaillés du préjudice subi par son adversaire

Par **janus2fr**, le **24/07/2018** à **10:42**

[citation]Oubliez tout ce qui a été dit par les différents participants ![/citation]

Merci pour eux !

Donc quand grenouille parle, on peut effacer tout le reste !!!

Par **Tisuisse**, le **24/07/2018** à **11:22**

Bonjour Rogalski Nicolas,

Qui vous réclame ces 7.000 € ? la victime directement ou le Fonds de Garantie Automobile ?
C'est important à savoir.

Avez-vous été jugé pour cette conduite sans assurances ?

Par **Chaber**, le **24/07/2018** à **15:34**

[citation]Qui vous réclame ces 7.000 € ? la victime directement ou le Fonds de Garantie Automobile ? C'est important à savoir. [/citation]Si le FGAO est intervenu pour l'indemnisation il devient subrogé dans les droits de la victime. Vous ne pourrez pas contester.

[citation]

Avez-vous été jugé pour cette conduite sans assurances ?[/citation]aucune incidence sur la dette de l'indemnisation